

SEANCE ORDINAIRE DU 24 AOÛT 2009

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 août 2009 par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : Mme MALESKA H. DASTILLUNG J.P. Mme JACQUEMIN J. MAIWURM E. Mme JOTZ S. KOENIG G. PICARD J.M Mme BAUSCH V. BENOIST E. Mme BOROWSKI J. Mme CAMI M.T. Mme COLANTUONO R. Mme FALLETTA C. FILLIUNG M. FIORETTO S. Mme FISCH V. Mme KEDINGER C. KIEFFER P. LACAN D. Mme PIETTE C. VALSECCHI E. WALKER R.

Absents avec excuse : Mme BICKAR M.A. D'ANGELO C. DELLA MEA R. Mme FREY G.GATTI F. GERBERT P.J. Mme GILLET C. MEDDA G. Mme PRZYBYL Y. qui ont donné respectivement procuration à Mme MALESKA H. MAIWURM E. Mme FALLETTA C. PICARD J.M Mme COLANTUONO R. Mme JACQUEMIN J. Mme JOTZ S. DASTILLUNG J.P. Mme PIETTE C. – PEXOTO G.

Madame Helga MALESKA est désignée secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès verbal de la séance du 06 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I) AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Décision modificative n°3 – Travaux de rénovation Centre social Garang
- 2) Budget 2009 – Service des eaux – Décision modificative n°1
- 3) Renégociation des contrats d'assurances
- 4) Acceptation indemnités de sinistre

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'Intention d'Aliéner
- 2) Cession de terrain à l'Association Franco-Turque - Changement d'acquéreur
- 3) Cession de terrain à PIRAT Raphaël et HUMBERT Muriel

III) MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Acquisition de deux véhicules pour le Centre Technique Municipal – marché de fourniture – communication
- 2) Amélioration de la voirie existante – programme 2009 – marché de travaux – Communication
- 3) Marché d'exploitation des installations de chauffage – Avenant n°1
- 4) Assurance de 2 Renault Mascott pour les services techniques de la Ville de Creutzwald
- 5) Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang –Avenant n°1 au marché du lot n°2 « Electricité et Automatismes » - Communication
- 6) Travaux d'aménagement d'une médiathèque – Salle d'exposition – Avenant n°1 au lot n°1 – Gros œuvre
- 7) Election d'un titulaire et un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande, conformément aux articles 8 III à VI du code des Marchés publics

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus : a) AFAEI Saint-Avold
b) Batterie Fanfare Municipale
c) Groupe scolaire Biculturel La Houve
d) Lycée Félix Mayer

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

- 1) Service d'accueil périscolaire – a) Choix du prestataire
b) Foyer Neuland
c) Foyer Neuland - Tables
d) Règlement du service
e) Tarification
- 2) Acquisition de matériel pédagogique pour l'enseignement
- 3) Révision des tarifs pratiqués à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

VI) PERSONNEL COMMUNAL

- 1) Modification du tableau des emplois communaux

Interventions :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

POINT SUPPLEMENTAIRE

- 1) Programme additif de travaux sylvicoles – exercice 2009

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité.

VII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

1) AFFAIRES FINANCIERES

1) Budget Principal 2009 - Décision modificative n°3

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PICARD

Le centre social du Garang a fait l'objet d'effractions le 24 mai 2008 et le 14 avril 2009.

Le renforcement d'issue de secours et le remplacement de porte intérieure ont été effectués pour un montant de 7 738.11 € T.T.C.

A la demande expresse de la CIADE et pour sécuriser plus efficacement les locaux, une alarme intrusion est en cours d'installation pour un montant de 5 854.53 € T.T.C.

Des travaux d'entretien de la VMC et des faux-plafonds sont également en cours pour un montant de 7 378.00 € T.T.C.

Afin de finaliser la réfection de ce bâtiment notamment la réfection des façades avec un traitement anti-graffitis, il y a lieu d'abonder le compte 21318-0920 d'un montant de 30 000.00 €

Par ailleurs, il y a lieu de compléter les crédits :

- 5 000 € pour les travaux de rénovation du COSEC Garang,
- 25 000 € pour les travaux de rénovation complémentaire Breckelberg

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal 2009 comme présenté sur le tableau ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

2) Budget 2009 – Service des eaux – Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

La nouvelle mise en place d'Hélios au niveau de la Trésorerie Principale amène nos services et ce, lors de chaque facturation Eau, à émettre à présent 6 titres de recettes détaillés comme suit :

- La consommation eau
- La location de compteur
- La taxe de branchement
- Les taxes d'assainissement
- Les taxes de pollution « particulier »
- Les taxes de modernisation des réseaux

Il nous appartient ensuite d'émettre un mandat à la C.C.W. afin de lui reverser la part assainissement.

Ces nouvelles dispositions ont été mise en place tout récemment. Aussi y a-t-il lieu de prévoir les crédits suivants en dépenses et en recettes :

Dépenses : article 6718 : charges exceptionnelles sur opérations de gestion :	550 000 €
Recettes : article 7061 : redevances d'assainissement collectif :	550 000 €

Il vous est ainsi proposé d'approuver la délibération correspondante et d'inviter Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

M. LACAN demande s'il y a une incidence pour les consommateurs.

Monsieur PICARD précise qu'il s'agit d'écritures comptables, sans impact sur l'usager du service.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Renégociation des contrats d'assurances

Rapporteur : Monsieur le Président

Les contrats d'assurances parviendront à terme le 31 décembre 2009.

Le décret n° 98-11 du 27.02.1998 qui transpose la directive européenne 92.50 et la circulaire du 24 décembre 2007 relatifs à la passation des marchés publics d'assurances nous obligent à renégocier nos contrats pour le 1^{er} janvier 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Creutzwald, la Communauté de Communes du Warndt, la Commune de Ham Sous Varsberg, la Commune de Varsberg, la Commune de Guerting, la Commune de Bisten en Lorraine et le S.M.I.A.S.B. qui aura pour objet la passation d'un marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics et notamment son article 8.

Le coordonnateur du groupement sera la Ville de Creutzwald.

Il est chargé de procéder à un appel d'offres ouvert, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics et à l'organisation de l'ensemble des opérations de publicité.

Chaque membre du groupement prépare les documents de consultation concernant ses besoins propres.

Chaque membre du groupement s'engage par convention à signer avec le(s) contractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de leurs besoins propres. Chaque membre du groupement signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Les frais matériels de fonctionnement du groupement seront pris en charge par les membres du groupement au prorata de la part de marché des membres du groupement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du groupement d'achat et la convention correspondante et d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOpte

4) Acceptation indemnités de sinistre

Rapporteur : M. Jean-Marie PICARD, adjoint au Maire

Conformément à la délégation du Conseil Municipal du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur Jean Luc WOZNIAK, a accepté le montant des indemnités versées par la CIADE à la commune à l'issue de plusieurs sinistres, à savoir :

Ecole maternelle Jules Ferry

Les travaux de remise en état d'une vitre sur une porte extérieure (dimensions : 38 cm x 38 cm) et d'une vitre sur porte intérieure (dimensions : 65 cm x 96 cm) ont été effectués par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 375.74 € T.T.C.

La CIADE propose le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Ecole primaire Jules Ferry

Les travaux de remise en état d'une vitre du préau (dimensions : 145 cm x 43 cm) ont été effectués par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 187.77€ TTC.

La CIADE propose le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Complexe sportif Breckelberg

Les travaux de remise en état d'un élément de bardage vitré de la salle A (vitrage de type REGLIT 327, hauteur 2.30 m) ont été effectués par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 375.54 € TTC.

La CIADE propose un dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Presbytère Christ Roi (Maroc)

Les travaux de remise en état d'une vitre sur une porte extérieure (dimensions : 51 x 41 cm) ont été effectuées par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 111.23 € T.T.C.

La CIADE propose le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Primaire Schweitzer

Les travaux de remise en état d'une vitre de l'office (dimensions 150 x 125 cm) et d'une imposte de porte intérieure ont été effectuées par la société VITRERIE MIROITERIE FORBACHOISE pour un montant de 300.20 € T.T.C.

La CIADE propose le dédommagement intégral pour une réparation à l'identique.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Le Conseil prend acte.

II) AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Monsieur Bernard WAGNER à Creutzwald
Section 35 n° 74 « rue de la Houve » avec 9 ares 86
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts DIER Guillaume à Strasbourg
Section 24 n° 129 « Nussgarten » avec 17 ares 70
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame Marysette KIEFFER née BIES à Remering
Section 36 n° 221/139 « rue des Pervenches » avec 11 ares 11
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SCI SAINT JULIEN à Creutzwald
Section 28 n° 173/1 « Klein Neuland » avec 50 ares 10
Section 28 n° 174/1 « Klein Neuland » avec 19 ares 11
Section 28 n° 185/158 « ZIL » avec 71 ares 97
Section 28 n° 259/160 « ZIL » avec 9 ares 24
De sol et bâtiment à usage industriel
- CHARBONNAGES DE France à Nanterre
3/12^{ème} indivis de la parcelle cadastrée
Section 42 n° 305/17 « rue de Hayange » avec 0 are 64
De sol
- Epoux Régis MAGER à Creutzwald
Lots n° 15, 42, 77 et 85 des parcelles cadastrées
Section 32 n° 227/23 « Cité Neuland » avec 20 ares 50
Section 43 n° 23/2 « La Houve » avec 11 ares 76
De sol et bâtiment à usage d'habitation
- SARL DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n° 582/383 « Boulevard Rabelais » avec 5 ares 58
De sol
- SARL DELTAMENAGEMENT à Dabo
Section 10 n° 565/383 « Boulevard Rabelais » avec 5 ares 65
De sol

Acte est donné.

2) Cession de terrain à l'Association Franco-Turque – Changement d'acquéreur

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Lors de sa réunion du 6 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle section 31 n° 198/1 « Chemin de Ham » avec 15.29 ares à l'Association Franco-Turque.

Maître Mazerand, notaire, chargé de la rédaction de l'acte de vente, nous a fait savoir par courrier en date du 24 juillet 2009, que l'Union des Affaires Culturelles Turco-Islamique de Strasbourg avec siège à SCHILTIGHEIM 67300, 4, rue des Sarcelles, propriétaire de l'immeuble mitoyen, se substituera à l'Association Franco-Turque.

Monsieur BILICI Mesut représentera l'Association pour la signature de l'acte de vente.

Le reste du contenu de la délibération reste inchangé.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la substitution de l'acquéreur.

Interventions :

Monsieur VALSECCHI demande la parole : « Il faut être prudent sur le lien Turquie-Islamique. Etre prudent ne veut pas dire xénophobie. Mais, nous aimerions savoir quelle est cette association et pourquoi ce changement ? »

Monsieur le Maire indique que l'Union des Affaires Culturelles Turco-Islamique de Strasbourg est déjà propriétaire de l'immeuble mitoyen. Elle souhaite y réaliser un parking en fond d'impasse avec aménagement herbeux+jeux. Le terrain n'est pas constructible. Par ailleurs, l'Association Franco-Turque, acquéreur initial, n'avait pas la disponibilité des 27 000 €.

Il ajoute : « Concernant l'Union des Affaires Culturelles Turco-Islamique, je ne peux vous apporter aucune information. Je peux par contre vous dire que nos relations avec l'association Franco-Turque de Creutzwald sont excellentes. La preuve par l'exemple est donnée avec le Carré Musulman au cimetière. »

« Néanmoins nous nous informerons et nous vous donnerons des précisions. »

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

3) Cession de terrain à PIRAT Raphaël-HUMBERT Muriel

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, adjointe au Maire

Par courrier en date du 21 juillet 2009, M. PIRAT Raphaël et Mme HUMBERT Muriel, acquéreurs d'un bien immobilier 21, rue Kléber à Creutzwald, nous ont informés de leur intention de se rendre propriétaires d'une petite parcelle communale cadastrée section 7 n° 335 « rue de la Croix » avec 0.33 are.

Le Service des Domaines consulté suite aux règles en vigueur, a estimé la valeur de l'are à 3 000 €. A ce prix, il y a lieu d'ajouter la somme forfaitaire de 135.63 € pour les frais d'arpentage réalisé à la fin des années 1990.

M. PIRAT et Mme HUMBERT ont donné leur accord pour traiter à ces conditions et souhaitent que l'acte de vente soit rédigé par Maître LUPFER, notaire à Colmar, chargé de la vente de la construction. Il s'agirait dans ce cas, d'un acte tripartite.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette cession sachant que la vente de ces délaissés est accordée régulièrement pour permettre à la commune de se dessaisir de délaissés inutiles.

La décision du Conseil Municipal portera également sur les conditions de vente sus indiquées et sur la délégation de signature des actes et documents à Madame Helga MALESKA, adjointe au Maire.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

III) MARCHES ET TRAVAUX

1) Acquisition de deux véhicules pour le Centre Technique Municipal - Marché de fourniture - communication

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au maire

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée le 12 mai 2009 en vue d'acquérir deux véhicules.

5 entreprises ont téléchargé le dossier.

La date limite de remise des offres a été fixée au 05 juin 2009 à 12 heures.

3 offres ont été réceptionnées.

Suite à leur analyse, le classement au vu des critères de jugements fixés par le Règlement de la Consultation, l'offre proposée par la société RENAULT TRUCKS de Metz s'est avérée être la plus avantageuse pour un montant TTC de 33 976,14 €.

Monsieur le Maire a mis en place et signé le marché dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 24 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

2) Amélioration de la voirie existante - programme 2009 - Marché de travaux - Communication

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux d'amélioration de la voirie existante – Programme 2009, d'aménagement de stationnements au groupe scolaire de la Houve, d'aménagements d'aires de jeux, de rénovation des V.R.D. de l'impasse de Nalliers et de mise en conformité de passages piétons.

Cette opération est menée en groupement de commande, Ville de Creutzwald-Communauté de Communes du Warndt, la ville agissant en tant que mandataire-coordonnateur.

Le marché comprend plusieurs chantiers et comporte une tranche ferme et deux tranches conditionnelles définies ci-après :

- Tranche ferme :

Amélioration de la voirie existante – Programme 2009 :

- la rénovation de la chaussée, des trottoirs et des réseaux d'assainissement, d'adduction d'eau potable et d'éclairage public de la rue de la Forge sur la section comprise entre la rue de Sarreguemines et le boulevard des Tulipes,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée de la rue de Normandie sur la section comprise entre l'avenue du Chemin de Fer et l'accès au parking de l'aire de jeux et de loisirs,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée et des trottoirs, des réseaux d'adduction d'eau potable et d'éclairage public des impasses de Béthines et d'Angles sur l'Anglin,
- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage public de la rue de Fatima sur la section comprise entre les maisons n°1 et n°3,
- la rénovation des trottoirs et du réseau d'éclairage public de la rue des Alouettes section comprise entre les maisons n°2 et n°14 et de l'impasse des Colombes,
- l'aménagement de deux cheminements piétonniers de liaison entre la rue des Canaris et la rue des Mésanges,
- l'aménagement d'un ralentisseur type « dos d'âne » au droit de l'I.M.E. « Les Genets » – rue du Carreau,
- diverses interventions ponctuelles.

Aménagement de stationnements au groupe scolaire de la Houve :

- l'aménagement de places de stationnement pour les enseignants au droit de l'accès au gymnase.

Aménagements d'aires de jeux :

- l'aménagement de plateformes support de jeux en enrobés avec pose de bordurettes périphériques au droit de diverses aires de jeux publiques et écoles maternelles (9 plateformes au total réparties sur 8 sites distincts).

- Tranche conditionnelle n°1 :

Rénovation des V.R.D. de l'impasse de Nalliers :

- la rénovation de la couche de roulement de la chaussée et des trottoirs, des réseaux d'adduction d'eau potable et d'éclairage public.

- Tranche conditionnelle n°2 :

Mise en conformité de passages piétons :

- l'aménagement de passages piétons accessibles aux personnes handicapées avec fourniture et pose de pavés

podotactiles sur diverses voies communales.

Le montant prévisionnel des travaux tel qu'il résulte de l'estimation effectuée par les services est évalué à 809 465,96 € T.T.C. pour l'ensemble des travaux, non compris les éventuels frais liés à l'aménagement de plantations ou la mise en place de candélabres d'éclairage public et aux travaux de câblage et d'électrification ; elle est décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 678 483,62 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle n°1 : 85 677,85 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle n°2 : 45 304,48 € T.T.C.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 6 juillet 2009 pour procéder à l'ouverture des plis. Une négociation a été engagée avec l'ensemble des candidats ; ces derniers ont été invités à présenter leurs dernières propositions financières avant le 9 juillet 2009 à 12 heures.

A l'issue de l'analyse des offres, la Commission des Marchés Publics, réunie le 20 juillet 2009 s'est vue présenter le classement des candidats résultant de l'application des critères de jugement fixés par le règlement de consultation. L'offre proposée par l'entreprise TP STEINER de PETIT-EBERSVILLER s'est avérée être la plus avantageuse pour un montant TTC de 681 562,13 € décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 565 990,26 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle n°1 : 73 107,89 € T.T.C.
- Tranche conditionnelle n°2 : 42 463,98 € T.T.C.

La commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire a mis en place et signé le marché dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Interventions :

Pour répondre à la question de Madame FALLETTA, le Maire précise qu'il sera réalisé un merlon au niveau des Genêts. Il aura pour but de faire ralentir la vitesse des véhicules (et notamment les camions).

Monsieur LACAN « Nous nous étonnons que nous faisons la rénovation de rues par petits morceaux. Pourquoi, ne pas faire tout une rue de haut en bas. Par exemple rue de la Forge ».

Monsieur le Maire indique qu'il reste à faire la colonne vertébrale du Breckelberg Sud ce qui engloberait tout le budget annuel et même plus. On essaie de travailler sur toute la commune avec les 300K € par an pour la voirie. Dans le cas contraire on concentrerait les nuisances. Il y a aussi à prendre en compte les rénovations prioritaires liées à l'état des routes.

Monsieur LACAN répond en disant que l'autre choix serait de tout faire sur un quartier.

Monsieur LACAN ajoute « La rue de Normandie va être refaite, c'est une très bonne chose. A côté, il y a la rue d'Alsace. Je sais qu'elle n'est pas communale, mais elle est dangereuse notamment pour les cyclistes et les piétons. Nous prenons des risques ».

Monsieur le Maire apporte la réponse suivante : « Concernant cette route, la ville a sollicité la Préfecture pour savoir où en est le partenariat financier. Par ailleurs, on n'en est pas propriétaire. »

Monsieur LACAN demande de mettre les responsables devant leurs responsabilités.

Monsieur le Maire précise que ça reste du domaine privé et que ce type de situation est rare.

Le Conseil prend acte.

3) Marché d'exploitation des installations de chauffage, AVENANT N°1

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

Suite à la fusion entre les sociétés GDF SUEZ ENERGIE SERVICE et COFATHEC SERVICE, la nouvelle dénomination d'ELYO est devenue COFELY.

Le présent avenant a pour objet :

- de constater que la nouvelle marque commerciale « COFELY » a été adoptée à compter 03 mars 2009 en remplacement de la marque « ELYO ».
- Le siège social reste inchangé (1 place des Degrés 92800 PUTEAUX).
- L'interlocuteur pour ce marché est inchangé (Direction Régionale, Agence Lorraine 54712 LUDRES Cedex).

- Les numéros de SIRET et de compte bancaire restent inchangés.

Toutes les conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Monsieur le Maire, conformément à la délégation du 24 novembre 2008, modifiée le 30 mars 2009, a signé l'avenant.

Le Président tenait à en informer l'assemblée.

Le Conseil prend acte.

4) Assurance de 2 RENAULT MASCOTT pour les services techniques de la Ville de Creutzwald

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, adjoint au Maire

La Ville a fait l'acquisition de deux nouveaux véhicules pour les services techniques :

- 2 RENAULT MASCOTT

3 groupes d'assurances ont été consulté à savoir AGF, AXA et SWISS LIFE.

Monsieur le Maire a retenu l'offre de l'assurance Swiss Life représenté par M. Philippe Renard pour ces véhicules.

Le montant annuel s'élève à 779,02 € toutes taxes comprises pour les 2 véhicules.

Monsieur le Maire, conformément à la délégation du 24 novembre 2008, modifiée le 30 mars 2009, a procédé à la signature des contrats pour une durée d'un an.

Le Président tenait à en informer l'assemblée.

Le Conseil prend acte.

5) Réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang Avenant n° 1 au marché du Lot N°2 " Electricité et Automatismes"- Communication

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM– Adjoint au maire

Par marché négocié en date du 31 décembre 2008 la commune a confié à l'entreprise STARCK de Théding les travaux du Lot N°2 " Electricité et Automatismes" à réaliser dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château d'eau et des installations de production et traitement d'eau potable Garang.

Au cours du chantier il s'est avéré nécessaire de réaliser certains travaux supplémentaires afin d'optimiser et protéger les équipements électrotechniques existants, ces travaux concernent :

- La reprise des câblages de transports d'informations TOR et analogiques dans le château d'eau et vers la station de traitement
- La mise à niveau de l'armoire électrique existante et la dépose du matériel ancien dans l'armoire de la station de traitement Garang,
- Le remplacement des protections contre la foudre, l'homogénéisation du fonctionnement électrique et des transmissions de données des 3 forages, Est, Est bis et 26.

Ces prestations supplémentaires ont fait l'objet d'ordres de service et de prix nouveaux à hauteur de 12 565,00 € HT.

L'incidence financière sur le marché s'établit comme suit :

- Montant HT du marché initial :	86 500,00 €
- Montant HT de l'avenant N° 1 :	12 565,00 €
- Nouveau montant HT du marché :	99 065,00 €
- TVA 19,6% :	19 416,74 €
- TTC :	118 481,74 €

Soit une augmentation de 14,53 % par rapport au marché initial.

La commission d'appel d'offres réunie le 11 août 2009 s'est vue présenter le détail des prestations supplémentaires réalisées et a émis un avis favorable à la mise en place de l'avenant N°1 à intervenir. A titre indicatif, le montant des

ordres de service émis à ce jour pour l'ensemble des travaux de l'opération s'élève à ce jour à 15 565,54 € soit une majoration de 3,07%.

Monsieur le Maire a mis en place et signé ledit avenant dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 28 Novembre 2008 modifiée le 30 mars 2009.

Le Président tenait à en informer le Conseil Municipal.

Le Conseil prend acte.

6) Travaux d'aménagement d'une médiathèque – Salle d'exposition - Avenant n° 1 au lot n° 1 Gros œuvre

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une Médiathèque – Salle d'exposition, il s'est avéré nécessaire de procéder aux modifications de prestations suivantes :

Lot 1 Gros œuvre

Entreprise SCHNEIDER – 57890 PORCELETTE

Montant initial des travaux	400 242.19 € H.T.
Montant de l'avenant n° 1	20 171.91 € H.T.
Nouveau montant des travaux	420 414.10 € H.T.
	<u>82 401.16 €</u>
TVA 19.6 %	
TOTAL T.T.C.	502 815.26 €

Les modifications de prestations concernent principalement :

Modification d'un poteau rectangulaire et adaptation des fondations spéciales par micropieux	- 8 309.00 € H.T.
Travaux complémentaires de désamiantage, minoration des travaux de démolition de chape, protection incendie des poutres béton apparentes	+ 11 324.64 € H.T.
Protection coupe feu 3 heures de profils métalliques	+ 3 294.27 € H.T.
Ponçage de dalle existante et bouchage de trous	+ 7 846.00 € H.T.
Découpe en élargissement d'ouverture de portes au Sous-sol et création de feuillure et linteau sur une Issue de secours au rez de chaussée	+ <u>6 016.00 € H.T.</u>
TOTAL	20 171.91 € H.T.

Le montant des travaux de ce lot s'établit à 420 414.10 € H.T. soit une augmentation de 5.04 %.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 août 2009 a examiné cet avenant et a émis un avis favorable. A titre indicatif, le montant des ordres de service émis à ce jour pour l'ensemble des travaux s'établit à 27 608.88 € T.T.C. soit une augmentation de 1.18 %

Conformément à la délégation de pouvoir en date du 24 novembre 2008 modifiée le 30 Mars 2009, Monsieur le Maire a procédé à la mise en place de l'avenant n° 1 d'un montant de 20 171.91 € H.T. soit 24 125.60 € T.T.C.

Monsieur le Président tenait à vous en informer.

Interventions :

Monsieur LACAN précise qu'il y a heureusement une moins value de 8 309 €, sinon il y aurait une somme plus importante. « Est-ce que l'architecte ne pouvait pas prévoir ces travaux supplémentaires qui pour la plupart étaient prévisibles ».

Monsieur le Maire « Il y a plusieurs corps de métier qui se suivent, et le suivant, parfois, cache un défaut du précédent. Nous sommes sur de l'existant. Nous pouvons le découvrir durant le chantier. Exemple : la dalle précédemment réalisée (à la construction initiale du bâtiment) n'avait pas la planéité nécessaire pour y installer un chauffage par le sol. Il est difficile de maîtriser la totalité des dépenses notamment en réhabilitation ».

Le Conseil prend acte.

7) Election d'un titulaire et un suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement de commande, conformément aux articles 8 III à VI du Code des Marchés Publics

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément aux articles 8 III à VI du Code des Marchés Publics, une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée lors de création d'un groupement de commande entre des collectivités territoriales, afin que chaque membre puisse signer et exécuter son marché.

Cette commission est présidée par le représentant du coordonateur. Elle est constituée par des membres élus parmi les membres titulaires des Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement.

Chaque collectivité doit élire un membre titulaire et un suppléant parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous propose d'élire, pour la Ville de Creutzwald les membres suivants :

Membre titulaire : M. Jean-Luc WOZNIAK
Membre suppléant : M. Edouard MAIWURM

Le Conseil Municipal après délibération,
Conformément à l'article L 2121-21 (dernier alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Approuve à l'unanimité.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

IV) AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Mise à disposition gratuite de la salle Baltus Le Lorrain : 1) A.F.A.E.I
2) Batterie Fanfare Municipale
3) Arts du Cirque Groupe scolaire La Houve
4) Lycée Félix Mayer**

Rapporteur : Monsieur le Président

1) L'Association Familiale d'Aide aux Personnes ayant un Handicap Mental des Régions de la Rosselle et de la Nied (A.F.A.E.I.) sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Baltus Le Lorrain pour la tenue de leur Fête de Noël qui doit avoir lieu le **jeudi 17 décembre 2009**.

2) La Batterie Fanfare Municipale fêtera ses 25 ans en 2010.
Pour cette occasion, elle sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Baltus le Lorrain **dimanche 24 janvier 2010** afin d'organiser son concert de gala.

3) L'école biculturelle La Houve organise son traditionnel spectacle de clôture de la classe « Arts du Cirque » **samedi 15 mai 2010 à 15 H** à la salle Baltus Le Lorrain.

4) Comme chaque année, il vous est proposé d'accorder la gratuité de la Salle Baltus au Lycée Félix Mayer dans le cadre du Lycée Expérimental pour :

- a) la présentation du projet aux familles
- b) une conférence sur le thème de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle pour ces manifestations.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

V) AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

1a) Service d'accueil périscolaire – Choix du prestataire

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 05 mai 2009, l'assemblée municipale a décidé de mettre en place, à compter de la présente rentrée scolaire, un service municipal d'accueil périscolaire. Ce service sera assuré dans le cadre d'une délégation de service public. La procédure correspondante a été engagée.

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 écoles, le matin, le midi et le soir, avec restauration lors de la pause méridienne. L'accueil du matin et du soir s'effectuera dans les écoles concernées. L'accueil du midi, comprendra la restauration au Foyer Neuland. Ces locaux sont adaptés à ce type d'utilisation.

La procédure s'est déroulée jusqu'au choix du délégataire par le Maire (en application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le choix s'est porté sur l'A.S.B.H..

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

C'est pourquoi, il vous est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

- D'approuver le choix de l'A.S.B.H. comme délégataire de la Délégation de Service Public du service d'accueil périscolaire.
- D'approuver le contrat à intervenir avec le délégataire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes dont ledit contrat et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

1b) Service d'accueil périscolaire – Foyer Neuland

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 05 mai 2009, l'assemblée municipale a décidé de mettre en place, à compter de la présente rentrée scolaire, un service municipal d'accueil périscolaire. Ce service sera assuré dans le cadre d'une délégation de service public. La procédure correspondante a été engagée.

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 écoles, le matin, le midi et le soir, avec restauration lors de la pause méridienne. L'accueil du matin et du soir s'effectuera dans les écoles concernées. L'accueil du midi, comprendra la restauration au Foyer Neuland. Ces locaux sont adaptés à ce type d'utilisation.

Il est nécessaire de passer une convention avec l'association Ste Thérèse affectataire du Foyer Neuland.

Cette utilisation se fera à titre payant, pour prendre en compte les dépenses de fluides et l'occupation des lieux.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'utilisation du Foyer Neuland moyennant le versement à ladite association d'une somme de 50 € par jour d'utilisation,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire, ainsi que tous actes et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Monsieur LACAN demande qui paie le chauffage. Il y a un seul compteur de gaz (pour l'association et le Conseil de Fabrique). Le Conseil de Fabrique paie les factures de gaz. Cela pourrait créer un problème. Il ne faut mettre en difficulté ni l'Association ni le Conseil de Fabrique.

Monsieur le Maire indique que la dépense supplémentaire de chauffage du fait de l'utilisation par le périscolaire ainsi que l'eau et l'électricité sont intégrés dans les 50 € à verser à l'Association. On ne va pas mettre l'Association dans le rouge, ni le Conseil de Fabrique. Du reste les 50 € X 140 jours de cantine, soit 7 000 € couvrent la totalité des dépenses actuelles de fluide (eau, gaz, électricité).

Un bilan sera établi en fin d'année. On travaille en bonne intelligence.

On sera attentif à votre remarque.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉ

1c) Service d'accueil périscolaire – Foyer Neuland - Tables

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 05 mai 2009, l'assemblée municipale a décidé de mettre en place, à compter de la présente rentrée scolaire, un service municipal d'accueil périscolaire. Ce service sera assuré dans le cadre d'une délégation de service public. La procédure correspondante a été engagée.

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 écoles, le matin, le midi et le soir, avec restauration lors de la pause méridienne. L'accueil du matin et du soir s'effectuera dans les écoles concernées. L'accueil du midi, comprendra la restauration au Foyer Neuland. Ces locaux sont adaptés à ce type d'utilisation.

Les tables du Foyer Neuland ont par ailleurs besoin d'être remplacées. C'était d'ailleurs un souhait de l'association Ste Thérèse. Un accord est intervenu avec ladite association. La Ville procède à l'acquisition des tables (35 tables) et l'Association Sainte Thérèse remboursera à la Ville de Creutzwald le montant de cette acquisition en 5 ans.

L'association en deviendra alors propriétaire avec obligation de les mettre à disposition de la ville (selon ses besoins).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cet accord moyennant le versement annuel par l'Association de la somme de 1596 € (sur 5 ans)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

1d) Service d'accueil périscolaire – Règlement du service

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 05 mai 2009, l'assemblée municipale a décidé de mettre en place, à compter de la présente rentrée scolaire, un service municipal d'accueil périscolaire. Ce service sera assuré dans le cadre d'une délégation de service public. La procédure correspondante a été engagée.

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 écoles, le matin, le midi et le soir, avec restauration lors de la pause méridienne. L'accueil du matin et du soir s'effectuera dans les écoles concernées. L'accueil du midi, comprendra la restauration au Foyer Neuland. Ces locaux sont adaptés à ce type d'utilisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement du service tel que joint à la présente ainsi que toutes dispositions liées à la mise en place et au fonctionnement du service.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

1e) Service d'accueil périscolaire – Tarification

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors de sa séance du 05 mai 2009, l'assemblée municipale a décidé de mettre en place, à compter de la présente rentrée scolaire, un service municipal d'accueil périscolaire. Ce service sera assuré dans le cadre d'une délégation de service public. La procédure correspondante a été engagée.

Il s'agit d'accueillir les enfants de 3 écoles, le matin, le midi et le soir, avec restauration lors de la pause méridienne. L'accueil du matin et du soir s'effectuera dans les écoles concernées. L'accueil du midi, comprendra la restauration au Foyer Neuland. Ces locaux sont adaptés à ce type d'utilisation.

Il y a lieu de fixer les tarifs qui seront appliqués, ainsi que les tranches tarifaires et les quotients familiaux correspondants.

Pour cette première année de fonctionnement 2 formules seront proposées :

- Formule complète : matin, midi et soir
- Formule midi uniquement

La proposition est la suivante :

Barème	Quotient Familial	Tarif – Formule complète	Tarif – Formule midi
A	Jusqu'à 649.99 €	8 €	6 €
B	De 650 € à 849.99 €	10 €	7 €
C	A partir de 850 €	12 €	8 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dits tarifs et quotients familiaux
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Monsieur VALSECCHI demande s'il y a des préinscriptions et combien et à partir de quel nombre d'inscrits il y a équilibre.

Monsieur le Maire répond en précisant que la participation de la Ville devrait être annuellement entre 80 000 et 100 000 €. C'est l'effort de la collectivité. Il représente 50 % de la dépense. Le nombre de préinscrit (juin 2009) est de :

<i>- pour le midi :</i>	<i>lundi : 42</i>	<i>pour le matin : 18</i>	<i>pour le soir : 18</i>
	<i>Mardi : 48</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
	<i>Jeudi : 48</i>	<i>21</i>	<i>21</i>
	<i>Vendredi : 43</i>	<i>19</i>	<i>19</i>

Quelques parents d'élèves auraient voulu des solutions à la carte (le soir seul par exemple).

« Il n'est pas possible (ce que j'ai déjà précisé) de modifier dès maintenant la DSP. Sur l'ensemble des réponses, 80 % viennent de la Houve ».

« Il faut laisser s'engager l'activité et la laisser tourner durant une année. Il s'agit d'ailleurs d'une année expérimentale ».

« On ne peut pas être flexible à la carte. Il faut, en effet, mettre les moyens en place avec des effets de seuils ».

Madame BOROWSKI demande si, dans la formule complète, le goûter est compris.

Monsieur le Maire répond positivement.

Monsieur LACAN prend la parole : « Concernant les tarifs nous sommes perplexes. Nous sommes bien sûr favorables à la mise en place de ce service. Par rapport aux autres villes, ils sont trop élevés ». « Nous espérons que cela fonctionne mais nous redoutons qu'avec des effectifs aussi justes, on prétexte que cela ne marche pas »

Monsieur le Maire rappelle que l'effort de la Ville est de 80 K € minimum.

Monsieur VALSECCHI prend la parole : « Est-ce une hérésie de penser que les élèves des villages alentours pourraient venir à la cantine le midi avec les élèves de Creutzwald ? Bien sûr il y aurait le coût du transport ».

Monsieur le Maire précise que la Ville n'a pas été sollicitée. Par ailleurs, quand il y a proximité entre l'école et la cantine, le coût est moindre. Il n'y a pas de transport.

Monsieur LACAN, Madame BOROWSKI, Madame FALLETTA, Monsieur KIEFFER et Monsieur DELLA MEA se sont abstenus.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

2) Acquisition de matériel pédagogique pour l'enseignement biculturel et la V.S.M.

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjointe au Maire

L'enseignement biculturel se poursuit à la prochaine rentrée. Un matériel pédagogique spécifique est indispensable à la mise en place de cet enseignement.

Les coûts se répartissent comme suit :

- Additif en maternelle 122 € par classe
- Additif en élémentaire biculturel 107 € par classe

On retrouvera donc à la prochaine rentrée :

- Maternelle La Houve grande et moyenne section – biculturel (2 classes)
- Maternelle Houvergarten grande, moyenne et petite section – biculturel (2 classes)
- Maternelle Maroc grande, moyenne et petite section – biculturel (2 classes)
- Maternelle Schuman moyenne et petite section, grande et moyenne section – biculturel (2 classes)

- Elémentaire Schuman toutes les classes en biculturel : 8 classes
- Elémentaire La Houve toutes les classes en biculturel : 8 classes

Le coût total pour la rentrée scolaire à venir s'élèvera à 2 688 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ce matériel pédagogique.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Révision des tarifs pratiqués à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	A compter du 01 septembre 2009	
		Elève habitants la Communauté de Communes du Warndt	Elèves hors Communauté de Communes du Warndt
Inscription de la famille	16 €	17 €	20 €
Leçon d'instrument ½ H (individuel) Donnant droit à une leçon de solfège collectif d'1 H Tarif proratisé en fonction de la durée du cours (3/4 H ou 1 H)	10 €	10 €	12 €
Cours de danse 1 H collectif	3.80 €	3.80 €	4.50 €
Cours de solfège (collectif) uniquement	3.30 €	3.30 €	3.80 €
Chorale	5 €/mois	5 €/mois	5 €/mois
Ensembles musicaux	10 €/mois	10 €/mois	10 €/mois

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Interventions :

Monsieur le Maire précise que l'on espère une nouvelle progression des effectifs.

Il félicite par ailleurs, le travail accompli par Monsieur COILLARD à la direction de l'Ecole de Municipale de Musique et de Danse.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VI) PERSONNEL COMMUNAL

1) Modification du tableau des emplois communaux.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

- 1) - créer 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- supprimer 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2) - créer 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- supprimer 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE

POINT SUPPLEMENTAIRE

1) Programme additif de travaux sylvicoles- Exercice 2009

Rapporteur : Monsieur Guido KOENIG, adjoint au Maire

L'Office National des Forêts vient de nous faire parvenir le programme additif des travaux sylvicoles pour l'exercice 2009.

Travaux réalisés en maîtrise d'œuvre (Investissement)	Quantité estimative	Prix unitaire H.T.	Total H.T.	TVA 19.6%	Total T.T.C.
Scarifiage sur fainée au râteau « Becker » Parcelle(s) 7.15 Montant des travaux hors honoraires (A régler à l'entreprise)	8.00 HA	225	1 800.00 €	352.80 €	2 152.80 €
Ingénierie Rémunération forfaitaire (A régler à l'ONF)			620.00 €	121.52 €	741.52 €
TOTAL			2 420.00 €	474.32 €	2 894.32 €

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau programme des travaux et les honoraires de l'Office National des Forêts et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

APRES DELIBERATION
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

VII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

- A) *Concernant la facture d'électricité, elle a inclus le paiement de l'abonnement à l'avance, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. La Régie Municipale d'Electricité de Creutzwald s'est mise en conformité avec la réglementation.
Monsieur LACAN demande si l'on peut le récupérer si l'on déménage.
Monsieur le Maire répond positivement.*
- B) *Remerciements :*
 - *Des Séniors de Creutzwald à la Ville pour la prise en charge du transport vers Dillingen.*
 - *Des pensionnaires de la Maison de Retraite pour le transport vers le spectacle « Les Enfants du Charbon »*
 - *Du club de Falck de Triathlon pour l'efficacité et la rapidité des services municipaux.*
- C) *Félicitations aux Services Espaces Verts pour l'embellissement de la Ville.*
- D) *Des graffes seront réalisés sur les postes transfo :*
 - *Avenue des Roses*
 - *Rue des Aigrettes*
 - *Près du Centre Leclerc*
- E) *Résultats du bac 2009, premières estimations :*
 - *National : 86 %*
 - *Régional : 87 %*
 - *Lycée Félix Mayer : 90 %**et les effectifs sont maintenus.*
- F) *Reçu copie courrier adressé par le Préfet au Député-Maire de Saint-Avold, nous informant d'études en cours au sujet d'un arrêt TGV à Saint-Avold.*
- G) *Madame MALESKA apporte des informations sur les manifestations à venir à Creutzwald.*

H) *Monsieur LACAN demande si la Ville a été destinataire de la pétition des riverains de la rue de Ham, et si une réponse a été donnée.*

Monsieur le Maire précise que les pétitionnaires ont demandé un rendez-vous. Ils seront reçus le lendemain. Il a d'ores et déjà demandé aux gendarmes de procéder à des contrôles.

Monsieur LACAN ajoute qu'il l'avait dit.

Monsieur le Maire précise qu'il envoie régulièrement la gendarmerie.

I) *Monsieur VALSECCHI indique que Monsieur Bernard HERZOG, Président du Comité Départemental du Fleurissement, Vice-Président du Conseil Général, adresse ses félicitations à la Ville de Creutzwald pour son exceptionnel fleurissement.*

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 21 H 30.